

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_113A

**Objet : Approbation d'un
protocole transactionnel**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux juillet , à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Château à Saint-Andiol, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICADA, Mme Cécile MONDET.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*) Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Cyril AMIEL*) Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*) M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*) Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Noves : M. Christian REY (*donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALLIZARD (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).

EXCUSÉS : /

Secrétaire de séance : M. Daniel ROBERT

Mme la Présidente expose que conformément aux dispositions des articles L. 544-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 4-1 et suivants du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, il a été porté à la connaissance du conseil communautaire du 11 avril 2024, le non renouvellement du détachement de Mme Sandrine MARTIN sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services. Le détachement sur emploi fonctionnel en cours s'achève le 30 septembre 2024 et ne sera donc pas renouvelé.

Dans une volonté de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à la situation de Mme Martin Sandrine, il a été conclu un protocole transactionnel.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame Sandrine MARTIN et son conseil d'un côté, et Terre de Provence agglomération et son conseil de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont conclu à la signature d'un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu du licenciement de Mme Martin Sandrine à compter du 1^{er} septembre 2024 et l'attribution d'une indemnité de licenciement d'un montant de **95.078, 86 Euros**. Madame Sandrine MARTIN déclare être remplie de ses droits au titre des salaires et accessoires du salaire, heures supplémentaires, congés ainsi que des sommes de toute nature dues au titre de l'exécution, de la cessation, et des conditions du non-renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel.

Madame Sandrine MARTIN renonce explicitement au versement du CIA au titre de l'année 2024 s'estimant couverte par le montant fixé dans le cadre des présentes et qui correspond à l'indemnité maximale que l'agent perçoit suite à un licenciement. Madame Sandrine MARTIN se reconnaît remplie de l'intégralité de ses droits et prétentions et déclare n'avoir plus aucune demande à faire valoir à l'encontre de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION.

Le protocole transactionnel joint détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le protocole transactionnel, d'inscrire la dépense au budget principal de l'exercice et d'autoriser Madame La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différent qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le projet de protocole joint en annexe conclu entre Terre de Provence Agglomération et Madame MARTIN Sandrine,

AUTORISE la Présidente à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DIT que la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	40
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (M. CHEILAN François et M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc)

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

